

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00148

Numéro SIREN : 809 233 471

Nom ou dénomination : WAGA ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005375

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Valérie DENU, Présidente du tribunal de commerce de Grenoble,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SA WAGA ENERGY dont le siège social est fixé 2 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 809 233 471 représentée par la SELARL KELTEN AVOCATS, 27 rue Pierre Semard 38000 GRENOBLE ;

Vu les dispositions des articles L.225-147, R.210-19, R.225-7 et R.225-136 du code de commerce ;

Attendu que la société HOLWEB, SAS dont le siège social est fixé 29 avenue de la Galochère 38400 SAINT MARTIN D'HERES, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 851 803,981 enisage un apport en nature au profit de la société WAGA ENERGY de l'intégralité des actions qu'elle détient au sein de la société WAGA ENERGY Inc représentant 19% du capital social de ladite société;

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

La SAS MAZARS GOURGUE

2 bis avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET-PARISSET

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

dans le cadre de l'apport en nature au profit de la société WAGA ENERGY par la société HOLWEB de l'intégralité des actions qu'elle détient au sein de la société WAGA ENERGY Inc.

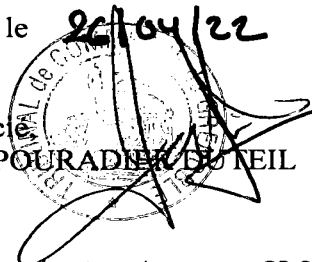
avec mission de décrire et d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des titres objets de l'apport en nature ainsi que la rémunération desdits apports afin d'apprécier l'équité du rapport d'échange selon une analyse multicritères fondée sur les méthodes de valorisation habituelles pour ce type d'opération,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

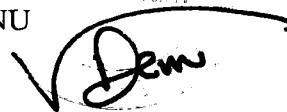
Fait à Grenoble, le

26/04/22

Le greffier associé
Pierre Edouard POURADIER DU TEIL



La Présidente du tribunal de commerce
Valérie DENU



Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.8 € TTC (23.25 € HT - 4.65 € TVA - 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



REQUETE A MADAME LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Le cabinet d'Avocats KELTEN AVOCATS GRENOBLE situé 27 rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE - représentée par Maître Laurence SALLARD, Avocat au Barreau de Grenoble,

Agissant en qualité d'Avocat de la société :

- **WAGA ENERGY SA,**
société anonyme au capital de 197.524,17 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Mathieu Lefebvre (la « **Société** »),

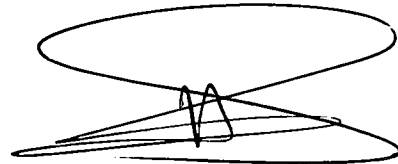
A l'honneur de vous exposer, Madame le Président, qu'il est envisagé **un apport en nature au profit de la société WAGA ENERGY SA par la société HOLWEB** (*société par actions simplifiée au capital de 6.000.010 euros, dont le siège social est situé 29 avenue de la Galochère - 38400 Saint Martin d'Hères immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 851 803 981*) **de l'intégralité des actions qu'elle détient au sein de la société WAGA ENERGY Inc représentant 19 % du capital social de ladite société.** (*société de droit américain, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est situé à Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, DE 19808 dans le county de New Castle, Etats-Unis d'Amérique*).

Cette apport en nature sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société WAGA ENERGY SA appelée à se réunir le 30 juin 2022.

En application des dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce,

A l'honneur, Madame le Président, de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire aux apports chargé de décrire et d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des titres objets de l'apport en nature ainsi que la rémunération desdits apports afin d'apprécier l'équité du rapport d'échange selon une analyse multicritères fondée sur les méthodes de valorisation habituelles pour ce type d'opération ; ledit commissaire aux apports devra établir son rapport en conformité aux avis techniques de la CNCC relatifs au commissariat aux apports et au commissariat à la fusion.

Fait à Grenoble,
En deux (2) exemplaires,
Le 22 avril 2022.



Laurence SALLARD
Avocat Associé
Co-Gérante

REQUETE A MADAME LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Le cabinet d'Avocats KELTEN AVOCATS GRENOBLE situé 27 rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE - représentée par Maître Laurence SALLARD, Avocat au Barreau de Grenoble,

Agissant en qualité d'Avocat de la société :

- **WAGA ENERGY SA,**
société anonyme au capital de 197.524,17 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Mathieu Lefebvre (la « Société »),

A l'honneur de vous exposer, Madame le Président, qu'il est envisagé **un apport en nature au profit de la société WAGA ENERGY SA par la société HOLWEB** (*société par actions simplifiée au capital de 6.000.010 euros, dont le siège social est situé 29 avenue de la Galochère - 38400 Saint Martin d'Hères immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 851 803 981*) **de l'intégralité des actions qu'elle détient au sein de la société WAGA ENERGY Inc représentant 19 % du capital social de ladite société.** (*société de droit américain, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est situé à Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington. DE 19808 dans le county de New Castle, Etats-Unis d'Amérique*).

Cette apport en nature sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société WAGA ENERGY SA appelée à se réunir le 30 juin 2022.

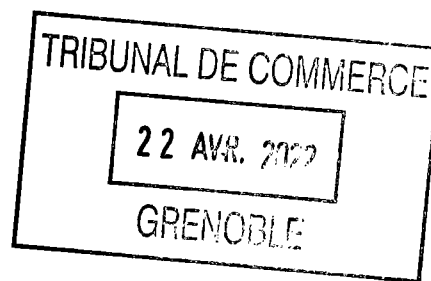
En application des dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce,

A l'honneur, Madame le Président, de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire aux apports chargé de décrire et d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des titres objets de l'apport en nature ainsi que la rémunération desdits apports afin d'apprécier l'équité du rapport d'échange selon une analyse multicritères fondée sur les méthodes de valorisation habituelles pour ce type d'opération ; ledit commissaire aux apports devra établir son rapport en conformité aux avis techniques de la CNCC relatifs au commissariat aux apports et au commissariat à la fusion.

Fait à Grenoble,
En deux (2) exemplaires,
Le 22 avril 2022.



Laurence SALLARD
Avocat Associé
Co-Gérante



LYON | SAINT-ÉTIENNE | GRENOBLE | AVIGNON | ROANNE | MARSEILLE

Date de dépôt au greffe du tribunal de commerce de 22/04/2022
Grenoble :

Référence du dossier :

WAGA ENERGY SA

Nature de la formalité :

Requête aux fins de désignation d'un
Commissaire aux apports

Documents déposés :

- ✓ Requête
- ✓ Ordonnance

KELTEN AVOCATS GRENOBLE
Cabinet d'Avocats
27, Rue Pierre Semard - 38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 70 31 92
Siret : 538 390 733 00029





LYON | SAINT-ÉTIENNE | GRENOBLE | AVIGNON | ROANNE | MARSEILLE

Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de
GRENOBLE
Place Firmin Gautier
38000 GRENOBLE

Grenoble, le 22 avril 2022,

Cher Maître,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

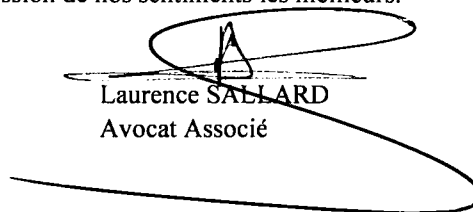
- en deux exemplaires, la requête à Madame le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE à l'effet de voir désigner un Commissaire aux apports qui aura pour mission, conformément aux dispositions de l'article R 225-136 du Code de commerce, de décrire et d'apprécier, sous sa responsabilité la valeur des titres objets de l'apport en nature ainsi que la rémunération desdits apports afin d'apprécier l'équité du rapport d'échange selon une analyse multicritères fondée sur les méthodes de valorisation habituelles pour ce type d'opération soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société WAGA ENERGY SA appelée à se réunir le 30 juin 2022 ; cet apport donnant lieu, en conséquence, à l'application des dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce ;
- une lettre simple relative à la proposition de Commissaire inscrit que la société WAGA ENERGY SA soumet à votre bienveillance afin de le voir nommer en qualité de Commissaire aux apports dans cette opération,

étant précisé que ledit Commissaire aux comptes n'a pas réalisé de mission au sein de la société WAGA ENERGY SA depuis trois ans.

Dans la mesure où le Commissaire aux apports devra déposer son rapport au Greffe huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société WAGA ENERGY SA devant se réunir le 30 juin 2022, nous vous remercions de rendre votre ordonnance dans vos délais les meilleurs.

Nous vous prions de bien vouloir débiter notre compte du montant des frais correspondants au dépôt de cette requête.

Nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Laurence SALLARD
Avocat Associé





**Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de
GRENOBLE**
Place Firmin Gautier
38000 GRENOBLE

Grenoble, le 22 avril 2022,

**A Madame le Président du Tribunal de Commerce de
GRENOBLE aux fins de nomination d'un Commissaire aux
apports.**

Madame le Président,

Nous vous faisons parvenir ci-joint deux exemplaires d'une requête en vue de la désignation d'un Commissaire aux apports chargé de décrire et d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des titres objets de l'apport en nature ainsi que la rémunération desdits apports afin d'apprécier l'équité du rapport d'échange selon une analyse multicritères fondée sur les méthodes de valorisation habituelles pour ce type d'opération, et d'établir son rapport en conformité aux avis techniques de la CNCC relatifs au commissariat aux apports et au commissariat à la fusion.

Nous soumettons à votre bienveillance notre souhait de voir nommer :

- **La société MAZARS GOURGUE**
situé 2B Avenue Pierre de Coubertin -38170 SEYSSINET-PARISSET
Immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 334 213 790
Représentée par M. Bertrand CELSE

en qualité de Commissaire aux apports pour intervenir dans l'opération sus-décrite.

Le Commissaire susvisé n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par l'article L 822-11 du Code de commerce et n'a réalisé depuis trois ans aucune mission au sein de la société WAGA ENERGY SA.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Laurence SALLARD
Avocat Associé